
Adresse de la société populaire et révolutionnaire de Dune-Libre, qui félicite la Convention d'avoir encore une fois sauvé la République et promet de ne jamais dévier des vrais principes, lors de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire et révolutionnaire de Dune-Libre, qui félicite la Convention d'avoir encore une fois sauvé la République et promet de ne jamais dévier des vrais principes, lors de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 340;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20461_t1_0340_0000_6

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Pour vous qui avez fait vos preuves, et toi, courageux Comité de salut public, restez à votre poste. Si la mort doit vous atteindre, elle sera celle en même tems de tous les républicains alors les tyrans ne régneront que sur des cadavres glorieusement entassés. Mais non ! nous régnerons sur eux ; déjà le flambeau de la raison brille de toutes parts ; il ne s'est point allumé aux fourneaux du père Duchesne qui ne brûleront que d'un feu impur dont les flammes contagieuses s'éteindront avec lui. Ce moment, sans doute, n'est pas éloigné ; c'est alors que nous répéterons en versant des larmes de joie : Vive la République, Vive la Liberté, Vive la Convention nationale (1).

27

La société populaire et révolutionnaire de Dune-Libre félicite la Convention nationale d'avoir encore sauvé la République. Elle promet de seconder les législateurs dans leurs immenses travaux ; demande une éducation robuste, digne de la liberté, et promet de ne jamais dévier des vrais principes.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Dune-Libre, 1^{er} germ. II] (3).

« Représentants,

Vous venez encore une fois de sauver la République. Détruire les ennemis intérieurs, c'est ôter aux tyrans leur arme favorite car la trahison leur sert, comme à nos frères d'armes la bayonnette. Menez au pas de charge vers la guillotine tous les conspirateurs. C'est en trem pant avec allégresse nos mains dans leur sang impur, en jurant sur leurs cadavres sanglants de tout immoler à la liberté, que les Républicains prouveront aux tyrans QU'ILS OSENT, et à vous, Législateurs, qu'ils vous secondent.

L'éducation robuste convient à la liberté, la voie est ouverte. Fermez toutes les portes aux retours, tout espoir à la faiblesse. Que la République, semblable au jeune Hercule, étouffant les serpents qui veulent la détruire au berceau, en faisant pâlir les tyrans, leur annonce leur destinée. Qu'ils sachent que croissant en vertu, bientôt nous serons terribles. Qu'ils tremblent ! Car nous ne voulons vivre que pour les détruire.

Les Montagnards de Dune-Libre seront exterminés avant que les ennemis de la chose publique puissent les engager à dévier à ces principes, et les arracher à l'estime et à la confiance que leur inspirent vos immortels travaux. S. et F. »

BOULARD (présid.), Jacques LEMAIRE (secrét.), H. COPPIN, B. F. PIETERS (secrét.), MARDANCHAU-DARCIS, VANDWALLE, E. ARNAUD-

(1) C. 299, pl. 1047, p. 51. Non daté. Signé : DE GAND (v.-présid. du C. de surveillance), MESNARD-BILLY (secrét.), LEGERLE (présid. et juge), HEBYE (secrét. et juge), LAMY (maire), MYSONNIER (présid. du trib.), PIBAULT (juge au trib.), BAILLET (aministr.), GARGUILLOT (administr.), LA PATE (agent nat. du district), CARDON (administr.), OUDIELLE.

(2) P.V., XXXIV, 126.

(3) C. 299, pl. 1047, p. 50.

MOREL, Math. PERL (secrét.), LATERRADE (secrét.), OGEZ, D. VOOHELAEER (secrét.), LEQUESNE le jeune, PHILIPPE, G. HOCHART, CARON (secrét.), V. MOORSEL, JONES, LHUIL LIER, CAMUS, LAMOILE, ROUSSELLE, A. DELI GNY, BRAQUEHAYE fils aîné, Herm. KRULZ, ESTANCELIN-SAINTY, S. MERLIN, CARUCHEL, JOSSELIN, ROUGEMONT, DAUDRUY, P. SUEUR, J.-B. BRUNAS, L. BACHELIN, TILLOY, TERRA GNY, J.-B. DAEL, LOMBART, VASSEUR, LE QUESNE l'aîné, Fr. LEGRAND, J.-Ph. CORNU, J. LEMOYNE, L. LANTEIN, LESAGE, MASSON, TESTEDESVIGNES, P. GODEFROY, L. DUSSE, BOURDIÉ, B^o DELAHAE, C. BUZELIN, DE CALY, DUHAMEL, MACLAGAN, P. FOURMANTEL, GUIL LEMIN neveu, P. WADOU aîné, BAILLET, GAR RILLE, J.-A. MOREL.

28

La société populaire et régénérée de Livry témoigne sa reconnaissance à la Convention nationale pour les grandes et salutaires mesu res qu'elle prend pour le bonheur du peuple. Elle jure un attachement inviolable, et offre ses bras, prêts à écraser quiconque oserait atta quer la souveraineté nationale en attaquant la Convention ; elle l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que la liberté soit entièrement consolidée. Cette commune offre en don patrio tique, pour les braves défenseurs de la patrie, 44 paires de souliers, une giberne, un fusil de calibre et un sabre de longueur ; 43 paires de guêtres et un habit uniforme, 29 paires de bas, 110 chemises, 6 draps, 12 pantalons, une couverture de laine, 20 livres de charpie ; plus, une tasse d'argent, provenant de la ci devant vierge, et servant à la quête.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi aux inspecteurs de la salle (1).

L'ORATEUR de la députation.

Citoyens représentants du peuple français, dont les vertus font le bonheur de la Répu blique, recevez l'hommage dû à vos talents. La Société populaire régénérée de Livry, vient dans votre sein pour vous en témoigner sa recon noissance, héros de la Liberté, vous êtes iné branlables à votre poste, vous chassez de votre sein le venin à mesure que vous le connaissez. Quel est le scélérat qui oseroit se flatter de vous corrompre, vous frappez les traîtres avec la rigueur due à leurs forfaits, vous ne les épargnez pas, nous le sçavons. Aussi la société populaire de Livry, vient vous jurer un atta chement inviolable ; elle vient vous dire que ses bras sont prêts à écraser quiconque oseroit attaquer la souveraineté nationale en attaquant la Convention. Nous espérons que vous restez à votre poste jusqu'à ce que notre liberté soit entièrement consolidée. Et nous, soyez per suadés que nous surveillerons les traîtres qui oseroient contrarier les loix que vous nous dictez avec tant de justice. Nous ne reconnoîtrons dans les contre-révolutionnaires, ni père, ni

(1) P.V., XXXIV, 126. *Batave*, n° 404 ; *Mon.*, XX, 47 ; *J. univ.*, n° 1584 ; *M.U.*, XXXVIII, 121.